

Arrêté relatif à l'ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement d'une emprise publique métropolitaine rue Paul Claudel- quartier de la Boissière, parcelle cadastrée OV604, sur la commune de Nantes

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L134-1 et suivants, R134-5 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 141-3, L141-12, R141-4 et suivants

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la liste de l'année 2023 arrêtée par la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de Commissaire Enquêteur,

Vu le dossier relatif au projet de déclassement de l'emprise publique métropolitaine, rue Paul Claudel, quartier de la Boissière sur le territoire de la commune de Nantes, en vue de sa cession,

Considérant que la situation foncière nécessite de recourir à la procédure de déclassement,

Considérant que, pour ce faire, il y a lieu de procéder à une enquête publique, dès lors que l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de l'emprise à déclasser,

Arrête

Article 1. Le projet de déclassement de l'emprise publique métropolitaine, rue Paul Claudel- quartier de la Boissière sur le territoire de la commune de Nantes, sera soumis à enquête publique dans les formes prescrites par les textes législatifs et réglementaires susvisés.

Article 2. L'enquête publique se déroulera du mercredi 20 septembre 2023 au mercredi 4 octobre 2023 inclus à la maison de quartier LA MANO, 3 rue Eugène THOMAS à Nantes - siège de l'enquête, ainsi qu'au pôle de proximité Erdre et Cens situé 48 Boulevard Einstein à Nantes, soit pendant une période de 15 jours consécutifs.

Article 3. Monsieur Daniel DEVAUX est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

Article 4. Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département quinze jours au moins avant le début de celle-ci. Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches :

- à la mairie centrale de Nantes, 2 rue de l'Hôtel de Ville,
- à la maison de quartier LA MANO 3 rue Eugène THOMAS à Nantes,
- au siège de Nantes Métropole, 2 cours du Champ-de-Mars à Nantes,
- au pôle Erdre et Cens, 48 boulevard Einstein à Nantes,

ainsi que sur le lieu concerné par le projet de déclassement ou à proximité, quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis pourra être consulté en ligne sur le site internet <https://metropole.nantes.fr>

Un certificat d'affichage justifiant de l'accomplissement de cette formalité sera joint au dossier d'enquête publique.

Article 5. Les pièces du dossier seront déposées pendant 15 jours consécutifs, du mercredi 20 septembre 2023 au mercredi 4 octobre 2023 inclus :

- à la maison de quartier LA MANO 3 rue Eugène THOMAS à Nantes - siège de l'enquête, ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h45 à 17h30,
- au pôle Erdre et Cens, 48 boulevard Einstein à Nantes, ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier à la maison de quartier LA MANO et au pôle Erdre et Cens.

Les observations ou réclamations du public pourront être consignées sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Elles pourront également être adressées par écrit au Commissaire Enquêteur (à l'adresse désignée ci-après) qui les annexera au registre d'enquête après les avoir visées et datées :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Maison de quartier LA MANO
3 rue Eugène THOMAS
44300 NANTES

Pour être recevables, ces courriers devront être reçus pendant la durée de l'enquête.

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230712-2023_125ARR-AR
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

Article 6. Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra le public à la maison de quartier LA MANO 3 rue Eugène THOMAS à Nantes :

- le mercredi 20 septembre 2023 de 9h30 à 12h30 ;
- le jeudi 28 septembre 2023 de 14h00 à 17h30 ;
- le mercredi 4 octobre 2023 de 14h00 à 17h30.

A l'expiration du délai d'enquête, Monsieur le Commissaire Enquêteur constatera sur les registres la clôture de l'enquête et transmettra, dans un délai d'un mois, le dossier et les registres à Madame la Présidente de Nantes Métropole. Il y joindra son rapport relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées, en précisant si il est favorable ou non au projet de déclassement.

Article 7. Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur pourront être consultés par le public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, au pôle de proximité Erdre et Cens situé 48 Boulevard Einstein à Nantes.

Article 8. Le montant des frais et indemnités afférents à cette enquête sera à la charge de la société publique locale (SPL) Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA).

Article 9. Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole et Monsieur le Receveur des Finances de Nantes Municipale, Madame la Directrice du pôle Erdre et Cens, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le **12 JUL. 2023**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS



mis en ligne le

19 JUL. 2023